

Règlement du concours

« STAR INVEST vous offre la Martinique » organisé du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2022

Article 1 : Organisation

La société STAR INVEST ANTILLES GUYANE immatriculée au RCS Cayenne B 508 073 244

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise un concours du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2022 avec tirage au sort intitulé « STAR INVEST VOUS OFFRE LA MARTINIQUE », dans le cadre de l'inauguration d'une nouvelle résidence de tourisme en Martinique le jeudi 09 février 2023

Ci-après dénommé « le Tirage au sort ».

Article 2 : Objet

Le Tirage au sort est gratuit et il est ouvert à **tous les investisseurs répondant aux clauses mentionnées dans l'article 4 du présent règlement** (Ci-après « les Participants »).

Le Tirage au sort désignera les trois gagnants parmi les participants,

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, (Ci-après « le Règlement ».)

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022 avec un Tirage au sort fixé le **jeudi 09 février 2023 en soirée en Martinique**.

La période de participation est fixée du **1^{er} novembre 2022 à 8h00 au 31 décembre 2022 à minuit**. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation jusqu'à l'heure du tirage au sort qui aura lieu en soirée le jeudi 09 février 2023 (heure de la Martinique).

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Tirage au sort est ouvert à toutes les entreprises **ayant souscrit à une opération de défiscalisation de STAR INVEST ANTILLES GUYANE à une hauteur minimale de 50 000 € (en base éligible) entre le 01 novembre 2022 et le 31 décembre 2022**.

Un bulletin de participation est automatiquement généré par tranche de 50 000€ d'investissement (en base éligible).

Par exemple, si vous souscrivez pour 200 000 € d'opération (en base éligible), vous bénéficierez de 4 bulletins de participation.

Ne sont pas autorisés à participer au Tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Tirage au sort ainsi que les salariés de l'Organisateur et des sociétés ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec l'Organisateur.

Le ou les bulletins de participation au concours seront automatiquement générés lors de votre souscription.

Article 5 : Désignation des gagnants

5.1 Tirage au sort

Le Tirage au sort aura lieu le jeudi 09 février 2023 entre 19h et 21h à la Résidence de l'Anse Mitan (Martinique) en présence des Participants qui le souhaitent et sera encadré par M. Sébastien GUILLAUMEUX, Directeur du développement du groupe STAR INVEST.

Un bulletin sera tiré au sort pour chaque lot mis en jeu, afin de désigner le gagnant du lot considéré.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots suivants seront attribués dans l'ordre choisi par l'Organisateur :

1er prix : Un séjour d'une semaine pour 6 personnes en Martinique dans la Résidence 4 étoiles du [Domaine de l'Anse Mitan](#) dans un appartement T4 Duplex. Le séjour comprend l'hébergement pour 7 nuits dans un appartement tout confort. Validité 1 an à compter du 09-02-2023. (Hors mois de décembre, janvier et février). Sous réserve de disponibilité à la date de la réservation. (valeur environ 2000 €)

2ème prix Un séjour d'une semaine pour 6 personnes en Martinique dans la Résidence 4 étoiles du [Domaine de l'Anse Mitan](#) dans un appartement T4 Duplex. Le séjour comprend l'hébergement pour 7 nuits dans un appartement tout confort. Validité 1 an à compter du 09-02-2023. (Hors mois de décembre, janvier et février). Sous réserve de disponibilité à la date de la réservation. (valeur environ 2000 €)

3ème prix : Un séjour d'une semaine pour 6 personnes en Martinique dans la Résidence 4 étoiles du [Domaine de l'Anse Mitan](#) dans un appartement T4 Duplex. Le séjour comprend l'hébergement pour 7 nuits dans un appartement tout confort. Validité 1 an à compter du 09-02-2023. (Hors mois de décembre, janvier et février). Sous réserve de disponibilité à la date de la réservation. (valeur environ 2000 €)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront uniquement proclamés à l'occasion du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants pourront entrer en possession de leurs lots après avoir pris contact avec l'Organisateur à l'adresse suivante contact@domaineansemitan.com afin de lui indiquer les dates choisies et que nos services puissent procéder aux réservations des différents séjours, sous réserve de disponibilité à la date de la réservation.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Tirage au sort sont uniquement utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique ou matérielle.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : accueil@starinvest.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Tirage au sort.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable en ligne sur notre site web : www.starinvest.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil@starinvest.com